



Direction départementale
de la cohésion sociale
de l'Eure

Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 48 - juillet 2016

Les bonnes pratiques

Les remplacements

Comme à bien des endroits la commune de X a l'an dernier été confrontée à des soucis de remplacements inopinés d'intervenants dans les activités périscolaires.

Cette année il a été décidé qu'une des activités aurait un animateur supplémentaire, ainsi le jour où un intervenant fait défaut il peut être dérogé pour assurer une animation pour le groupe.

Présentation de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Le 5 février dernier ont été remises les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif des promotions du 14 juillet 2015 et du 1er janvier 2016. Depuis qu'ont été mis en place les nouveaux rythmes éducatifs de nombreuses personnes ont été sollicitées pour intervenir dans des activités et il peut être important de valoriser leur engagement.

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif vise à récompenser non seulement les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service des sports, des accueils collectifs de mineurs mais aussi celles qui se sont mobilisées par des activités associatives au service de l'intérêt général. Cette décoration peut dans ce cadre être décernée à des acteurs des PEDT.

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- de l'éducation physique et des sports ;
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- des accueils collectifs de mineurs, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- d'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

Les distinctions comprennent quatre grades :

- la lettre de félicitations de la jeunesse et des sports destinée aux personnes qui s'investissent dans la vie associative, dans les projets d'utilité sociale et qui ne totalisent pas encore les années d'ancienneté pour prétendre à une médaille
 - la médaille de bronze, pour 6 ans d'ancienneté
 - la médaille d'argent, pour 10 ans d'ancienneté dont 4 ans dans l'échelon bronze
 - la médaille d'or, pour 15 ans d'ancienneté dont 5 ans dans l'échelon d'argent.

Comment l'obtenir ?

Elle est décernée chaque année par le Préfet pour les lettres de félicitations et les médailles de bronze, par le ministre pour les médailles d'argent et d'or, à l'occasion des deux promotions des 1^{er} janvier et 14 juillet.

Les mémoires de proposition, comportant un état des services rendus à la cause du sport, de la jeunesse ou de l'engagement associatif, doivent être renseignées par la personne qui dépose la candidature. Ils sont à déposer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure :

- avant le 1^{er} septembre pour la promotion du 1^{er} janvier

- avant le 1^{er} mars pour la promotion du 14 juillet.

L'imprimé est disponible en téléchargement sur le site

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Vie-associative/Medaille-de-la-jeunesse-et-des-sports/Document-lie>

Renseignements :

Valérie HEUTTE : 02.32.24.86.03 ou valerie.heutte@eure.gouv.fr